

Direction des Achats de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

**1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1**

Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et juridique des opérations de travaux pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des offres : 05/10/2026 à 16h00

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CONTEXTE.....	4
ARTICLE 1 - ACHETEUR	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
2-1- OBJET DU CONTRAT	5
2-2- PROCEDURE DE PASSATION	5
2-3- FORME DU CONTRAT	5
2-4- CODE CPV	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES.....	6
3-1- DECOMPOSITION DU CONTRAT	6
3-1-1- Allotissement.....	6
3-1-2- Tranches	6
3-1-3- Phases	6
3-2- DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION.....	6
3-2-1- Durée du marché public	6
3-2-2- Délais d'exécution	6
3-3- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
3-4- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	7
3-5- SOUS-TRAITANCE.....	8
3-6- DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	8
3-7- VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	8
3-7-1- Variantes	8
3-7-2- Prestations supplémentaires éventuelles	8
3-8-MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC ET MARCHES COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4-1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4-2- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE	9
5-1- POINT DE CONTACT	9
5-2- RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	10
5-3- MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
5-4 VISITE DES LIEUX	10
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	10
6-1- DOCUMENTS A PRODUIRE.....	10
6-2- LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	13
6-3- UNITE MONETAIRE	13
6-4- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
6-5- NEGOCIATION	14
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	14
7-1- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :	14
7-2- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :	14
7-3- DISPOSITIONS COMMUNES	14
ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	15
ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

« S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent.). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.gh-tcoeurdesemaine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

CHU ROUEN NORMANDIE établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1- Objet du contrat

La présente consultation a pour objet la **Prestations d'accompagnement stratégique, administratif, financier et juridique des opérations de travaux pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.**

Tous les établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » sont concernés par cette consultation.

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2-3- Forme du contrat

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4 du code de la Commande Publique.

Le montant maximum du marché public pour toute la durée de validité du marché public est de : 800 000 € HT.

Le marché public est mono-attributaire.

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les prestations pouvant être commandés sont décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au BPU (bordereau des prix unitaires).

2-4- Code CPV

La Classification CPV est la suivante : :

Objet principal : 79110000-8 Services de conseils et de représentation juridiques

79111000-5 Services de conseil juridique

79140000-7 Services de conseils et d'information juridique

71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

71621000-7 Services d'analyse technique ou services de conseil

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1- Décomposition du contrat

3-1-1- Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique.

La consultation n'est pas alloti en application des articles L.2113-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

En effet, les prestations confiées constituent un ensemble homogène et indissociable.

Leur fractionnement en lots distincts serait de nature à :

- générer des difficultés de coordination entre intervenants ;
- diluer les responsabilités ;
- accroître le risque de non-conformité technique ou réglementaire ;

Dès lors l'allotissement rendrait l'exécution du marché techniquement plus complexe et serait susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs poursuivis par l'établissement.

3-1-2- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3- Phases

Il n'est pas prévu de phase.

3-2- Durée du contrat - Délai d'exécution

3-2-1- Durée du marché public

Le Marché Public est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-PI, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

3-2-2- Délais d'exécution

Pour chaque mission, un bon de commande sera transmis au titulaire pour en préciser l'objet et sa durée.

Le délai d'exécution du bon de commande part de la date de notification sauf si le bon de commande prévoit expressément une date différente.

Chaque bon de commande mentionne les délais d'exécution prévus pour les prestations commandées, le cas échéant, sous forme d'un calendrier d'exécution. Lorsque non prévus contractuellement, des délais

raisonnables sont établis de façon concertée. Une mission s'achève en tout état de cause à la date d'admission des prestations, après remise des livrables ou à la fin des tâches telles que spécifiées au CCTP.

La résiliation de l'accord cadre ne remet pas en cause la validité du bon de commande émis avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à l'admission des prestations.

Pour la transmission d'un devis, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la sollicitation du MOA pour remettre son devis, sauf délai spécifique (inférieur ou supérieur) indiqué dans la sollicitation.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre de chaque établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

Conformément aux articles R.2142-19, R.2142-21 à R.2142-23 du Code de la Commande Publique, le CHU ROUEN NORMANDIE ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

En revanche et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, le CHU ROUEN NORMANDIE exigera après l'attribution du marché public que le groupement d'opérateurs économiques soit conjoint avec solidarité du mandataire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres du groupement conjoint dans les obligations contractuelles.

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3-5- Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3-6- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-7- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-7-2- Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3-8- Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - L'annexe 1 à l'AE: bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières et ses annexes :
 - L'annexe 1 au CCAP : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - L'annexe 2 au CCAP : Liste des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement ;
 - L'annexe 3 au CCAP Code services CHORUS des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La simulation financière.

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **le dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE

5-1- Point de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur **PETIT Florian**, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame **DURAND Dominique**, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5-2- Renseignement complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5-3- Modification de détail au dossier de consultation

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

5-4 Visite des lieux

Sans objet

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun

des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années pour des prestations de nature équivalente indiquant le montant, la date et le destinataire et leur durée. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou Les qualifications professionnelles dans la mesure du possible.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2.
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,
- L'annexe 1 à l'AE: bordereau des prix unitaires (BPU);
- le mémoire technique du soumissionnaire comprenant les informations suivantes :
 - Liste des moyens humains affecté au projet ;
 - Liste des moyens techniques affectés au projet (dont moyens informatiques & moyens logiciels)
 - Répartition financière aux vues de l'annexe financière
 - Une liste maximum de 5 références d'opérations exécutées ou en cours sur des opérations de nature, taille et complexité similaire dans le domaine de la santé
 - Une liste maximum de 5 références d'opérations exécutées ou en cours sur des opérations d'ERP
 - Description de la méthodologie ;
- Une note RSE qui précise :
 - les actions visant à la réduction de l'impact environnemental des déplacements liés à l'exécution du marché
 - le statut salarial des personnes pressenties pour exécuter le marché (CDI, CDD, intérimaire..).
- le DQE
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

**L'ensemble des documents devront être complétés,
par les représentants qualifiés du soumissionnaire au marché.**

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile, décennale et tous risques chantier en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

6-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3- Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1



B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

6-5- Négociation

Sans objet.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7-1- Critères de sélection des candidatures :

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

7-2- Critères de jugement des offres :

La pondération s'exprime en pourcentage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 : Prix : 45 % sur la base du montant résultant de la simulation financière ;
- 2 : Qualité du mémoire technique : 50 % sur la base des éléments suivants :
 - Moyens humains et moyens technique affectés au projet
 - Références et capacités professionnelles
 - Description de la méthodologie
- 3 : Critère RSE : 5 % sur la base de la note RSE

7-3- Dispositions communes

L'Acte d'Engagement (AE) est le document dans lequel le candidat présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU ROUEN NORMANDIE dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC et décennale en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du Code de la Commande Publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.